

222C2715
FR0000032302-OP030-AS18

19 décembre 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



Complément à D&I 222C2549 du 25 novembre 2022

- 1- Le 19 décembre 2022, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société MANUTAN INTERNATIONAL en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 25 novembre 2022, par Banque Degroof Petercam SA et CIC¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Spring Holding, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, mandaté le 25 octobre 2022 par le conseil d'administration de la société MANUTAN INTERNATIONAL (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société MANUTAN INTERNATIONAL en date du 19 décembre 2022, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres MANUTAN INTERNATIONAL sont applicables.

¹ Seule CIC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.